

Arrêté A2024-05
Portant délégations de signature
En matière pédagogique

Le Directeur de l'Institut d'études politiques de Rennes,

- Vu le code de l'éducation ;
- Vu le code de la recherche ;
- Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 modifié relatifs aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif, établissements-composantes ou associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements, notamment l'article 20,
- Vu l'arrêté du ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation en date du 12 juin 2024, portant nomination de M. Pablo Diaz en qualité de Directeur de l'Institut d'études politiques de Rennes pour une durée de cinq ans à compter du 5 août 2024
- Vu l'arrêté A2024-01 du directeur de l'IEP nommant les membres du comité de direction

ARRETE

Article 1 – Délégation au Directeur des études du Cycle Master

Monsieur **Gil DESMOULIN**, Directeur des études en charge du cycle Master, reçoit délégation pour signer, dans la limite de ses attributions :

- les actes, décisions, certificats, procès-verbaux de documents relatifs à l'inscription des étudiants dans le Cycle Master (4^e et 5^e année),
- les actes, décisions, certificats, procès-verbaux de documents relatifs à la scolarité des étudiants du cycle Master,
- la déclaration de service fait des enseignants de Sciences Po Rennes intervenant dans le cycle Master.
- les conventions de stage en 4^{ème} année

Article 2 – Délégation à la Directrice des études du Cycle Bachelor

Madame **Marta IGLESIAS-CASAL**, Directrice des études en charge du cycle Bachelor, reçoit délégation pour signer, dans la limite de ses attributions :

- les actes, décisions, certificats, procès-verbaux de documents relatifs à l'inscription des étudiants dans le Cycle Bachelor (1^{ère}, 2^e et 3^e année),
- les actes, décisions, certificats, procès-verbaux de documents relatifs à la scolarité des étudiants du cycle Bachelor,
- la déclaration de service fait des enseignants de l'IEP intervenant dans le Cycle Bachelor.
- les conventions de stage en cycle Bachelor

Article 3 – Délégation aux Directeurs des relations internationales

Madame Tamara Espeineira , Directrice des relations internationales - mobilité, reçoit délégation pour signer, dans la limite de ses attributions :

- les procès-verbaux de la commission des bourses
- les décisions d'attribution de bourses étudiantes, liées à la mobilité internationale
- les contrats de mobilité entrante et sortante des étudiants
- les contrats pédagogiques liés aux mobilités internationales

Monsieur Didier Mineur, Directeur des relations internationales – stratégie des partenariats, reçoit délégation pour signer, dans la limite de ses attributions :

- les conventions de stage étudiant à l'étranger
- les conventions de partenariat avec les universités étrangères

Article 4 – Modalités et conditions d'usage de la délégation

Les présentes délégations sont consenties dans le respect des délibérations du conseil d'administration de Sciences Po Rennes et des procédures internes en vigueur. Leur champ d'utilisation recouvre celui des attributions de chaque délégataire et respecte le principe selon lequel un agent n'utilise pas sa délégation pour ce qui le concerne personnellement.

Les agents bénéficiaires d'une délégation de signature dans les conditions prévues aux articles précédents doivent, à peine de retrait immédiat de cette délégation

- produire un spécimen de signature manuscrit en deux exemplaires, qui seront conservés auprès de la direction générale des services et de l'agence comptable de Sciences Po Rennes ;
- rendre compte sans délai de manière exhaustive à toute requête qui leur est faite de l'utilisation qu'ils ont fait de cette délégation.

Article 5 – Entrée en vigueur du présent arrêté

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa publication réalisée par transmission au Recteur de la région académique Bretagne, Chancelier des universités, par son affichage dans les locaux de l'établissement et sa publication sur son site intranet.

La délégation prendra fin, au plus tard, au terme du mandat du délégant ou à la cessation des fonctions du délégataire.

Article 6 : Exécution de l'arrêté

La Directrice générale des services et l'agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Affiché à Rennes le 12/11/2024
Transmis au Recteur le 12/11/2024



Rennes, le 4 novembre 2024

Directeur

Pablo DIAZ